



**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DE LA SEANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 23 NOVEMBRE 2024**

**Objet :**  
**INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DES JEUNES**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-trois novembre à dix heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune, légalement convoqué, se sont réunis à l'hôtel de ville sous la Présidence de Thomas Iraçabal, Maire, et sur la convocation qui leur a été adressée le quinze novembre, conformément aux articles L 2121-10 et 12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Membres présents :**

Monsieur IRAÇABAL, Maire,  
Mme Christine COCHINARD, M. Patrick CHAUVIN, Mme Aline VOEGELIN, M. Patrice BLIGNY, Mme Laurence NAEGERT, M. Jean-Claude LAFFITTE, Mme Sylvie MASSOT, M. Patrice MARCHAND, Adjoints au Maire,  
Mme Nathalie DESEILLE-DENZER, M. Axel BRAVO LERAMBERT, Mme Patricia CHAMAYOU, Mme Céline CHAPPAT, M. José HENRIQUES, Mme Jeanou MOREAU, Mme Stéphanie POIRET, M. Olivier TOUPIOL, Mme Christine SENEPART, Mme Yannick PEJU, M. Anthony ARAUJO-LAFITTE, M. Sylvain DUYCK conseillers municipaux,

**Membres absents représentés :**

Mme Sylvie DE BOYER, représentée par M. Jean-Claude LAFFITTE  
M. Thierry LATOURETTE, représenté par Mme Laurence NAEGERT  
M. Frédéric DE ROMBLAY, représenté par Mme Sylvie MASSOT  
M. Frédéric GONDRON, représenté par Mme Yannick PEJU  
Mme Manoëlle MARTIN, représenté par M. Anthony ARAUJO-LAFITTE

**Membres excusés :**

M. Denis CHILDS,  
Mme Isabelle KORFAN,  
M. Laurent NOE

Nombre de membres en exercice	Quorum	Nombre de membres présents	Nombre de membres qui ont pris part à la délibération
29	15	21	26

Dans le cadre de sa politique en faveur de la jeunesse, la Commune de Gouvieux souhaite créer un Conseil Municipal des Jeunes (CMJ).

Conformément à l'article L.1112-23 du Code général des collectivités territoriales, une collectivité territoriale peut en effet créer un Conseil municipal des jeunes pour émettre un avis sur les décisions relevant notamment de la politique de la jeunesse.

Page 1 sur 2

*M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Amiens (14, rue Lemerchier – 80 000 Amiens) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.*

Thomas IRAÇABAL,  
Maire de Gouvieux,

é par : Thomas IRAÇABAL

24/12/2024

titré : MAIRE

(Oise)

en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Recours Citoyens » à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.

09 JAN 2025

S<sup>2</sup>LO

La création de cette instance citoyenne permettra de rendre les jeunes davantage acteurs de la vie locale, de mieux faire entendre leur voix, de recueillir leurs propositions et de les impliquer dans la mise en œuvre de différents projets.

Les sujets et axes de réflexion abordés seront très variés : loisirs culturels et sportifs, vie quotidienne, développement durable, solidarité...

Il est donc proposé au Conseil municipal de fixer à 12 le nombre de jeunes gouviciens composant le Conseil Municipal des Jeunes de la Commune de Gouvieux.

Les jeunes sont élus pour un mandat de deux ans et devront respecter la charte des jeunes élus. Les jeunes se réuniront au minimum une fois par trimestre. D'autres réunions ou activités thématiques pourront leur être proposées.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

DE CREER un Conseil Municipal des Jeunes composé de 12 jeunes de Gouvieux (12 titulaires et 12 suppléants.

DE DIRE que le mandat des jeunes conseillers sera de 2 ans.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **CREE** un Conseil Municipal des Jeunes composé de 12 jeunes de Gouvieux (12 titulaires et 12 suppléants.
- **DIT** que le mandat des jeunes conseillers sera de 2 ans

Pour Extrait certifié conforme  
Le Secrétaire de séance,



Le Maire,  
Thomas Iraçabal